

Délibération n° 1596 du 12 juin 2009,

portant institution de la liste régionale des médecins généralistes exerçant leur profession en Vallée d'Aoste et ayant participé au cours de formation en tutorat pédagogique visé aux délibérations du Gouvernement régional n° 18/2008 et n° 880/2009.

LE GOUVERNEMENT RÉGIONAL

- vu le décret législatif n° 368 du 17 août 1999 modifié et complété, portant application de la Directive 93/16/CEE, visant à faciliter la libre circulation des médecins et la reconnaissance mutuelle de leurs diplômes, certificats et autres titres ;
- vu notamment la lettre d) de l'art. 26 dudit décret législatif, qui prévoit que les stagiaires du cours de formation spécifique en médecine générale visé audit décret législatif doivent effectuer une partie de leur période de formation dans le cabinet d'un médecin généraliste conventionné avec le Service sanitaire national et exécuter, entre autres, des actes médicaux sous le contrôle du médecin susdit, en cabinet tout comme au domicile des patients ;
- vu également le troisième alinéa de l'art. 27 du décret législatif n° 368/1999, qui prévoit que les tuteurs visés à l'art. 26 dudit décret doivent être des médecins généralistes conventionnés depuis dix ans au moins avec le Service sanitaire national, avoir un nombre de patients qui correspond à la moitié au moins du plafond en vigueur, soit 750 patients au moins, et être inscrits dans la liste régionale instituée à cet effet ;
- rappelant la convention collective nationale pour la réglementation des rapports avec les médecins généralistes prévue par l'art. 8 du décret législatif n° 502/1992 modifié et rendue applicable par l'accord signé le 23 mars 2005 lors de la Conférence permanente pour les rapports entre l'État, les Régions et les Provinces autonomes de Trente et de Bolzano ;
- rappelant la délibération du Gouvernement régional n° 1451 du 19 mai 2006 portant approbation de l'accord régional des médecins de base, en application de la convention collective nationale du travail du 23 mars 2005 pour la réglementation des rapports avec les médecins généralistes ;
- rappelant la délibération du Gouvernement régional n° 18 du 10 janvier 2008 portant approbation de la participation de dix médecins généralistes exerçant leur profession en Vallée d'Aoste au cours de formation en tutorat pédagogique dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale organisé par la Région Piémont ;
- considérant que l'un des dix médecins en question, qui exerce déjà les fonctions de tuteur dans le cadre du cours triennal de formation spécifique en médecine générale organisé par l'Agence sanitaire locale de la Vallée d'Aoste, a participé, au sens des dispositions du point 2 du dispositif de la délibération susdite, au cours de recyclage pour tuteurs organisé par la Région Piémont ;
- considérant que, par sa lettre du 29 janvier 2009, réf. n° 3187/ASS, la Direction du bien-être de l'Assessorat de la santé, du bien-être et des politiques sociales a de nouveau demandé la collaboration de l'Assessorat de la protection de la santé et du bien-être de la Région Piémont aux fins de la participation des médecins généralistes exerçant leur profession en Vallée d'Aoste à la dernière édition du cours de formation en tutorat pédagogique dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale organisé par la Région Piémont les 16, 17 et 18 avril 2009 ;
- rappelant la délibération du Gouvernement régional n° 880 du 3 avril 2009 portant approbation de la participation de trois médecins généralistes exerçant leur profession en Vallée d'Aoste au cours de formation en tutorat pédagogique dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale organisé par la Région Piémont en 2009 ;

- vu notamment les points 5 et 4 des dispositifs des délibérations du Gouvernement régional n° 18/2008 et n° 880/2009 susdites, établissant que l’institution de la liste régionale des médecins de l’assistance de base ayant suivi une formation aux fonctions de tuteur dans le cadre du cours triennal de formation spécifique en médecine générale doit faire l’objet d’une délibération du Gouvernement ultérieure ;
- considérant que seuls dix des treize médecins visés aux délibérations du Gouvernement régional n° 18/2008 et n° 880/2009 susdites ont participé aux cours susmentionnés organisés par la Région Piémont en 2008 et 2009 ;
- considérant qu’il est nécessaire d’instituer la liste régionale des médecins généralistes ayant participé au cours de formation en tutorat pédagogique dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale, au sens du troisième alinéa de l’art. 27 du décret législatif n° 368/1999 ;
- vu la délibération du Gouvernement régional n° 3830 du 30 décembre 2008 portant adoption du budget de gestion au titre de la période 2009/2011 et attribution aux structures de direction des crédits et des objectifs de gestion y afférents et approbation des dispositions d'application ;
- vu l'avis favorable exprimé par le directeur du bien-être de l’Assessorat de la santé, du bien-être et des politiques sociales, aux termes des dispositions combinées de la lettre e) du premier alinéa de l'art. 13 et du deuxième alinéa de l'art. 59 de la LR n° 45/1995, quant à la légalité de la présente délibération ;
- sur proposition de l’assesseur à la santé, au bien-être et aux politiques sociales, Albert Lanièce ;
- à l'unanimité,

délibère

- 1) L’institution de la liste régionale des médecins généralistes exerçant leur profession en Vallée d’Aoste et ayant participé au cours de formation en tutorat pédagogique dans le cadre de la formation spécifique en médecine générale est approuvée, pour les raisons indiquées au préambule, au sens du troisième alinéa de l’art. 27 du décret législatif n° 368/1999 et des délibérations du Gouvernement régional n° 18/2008 et n° 880/2009 rappelées audit préambule. Les noms des médecins concernés sont classés comme suit, par ordre alphabétique :
 - 1) ARNESE Marco, né à Bussi sul Tirino (PE) le 26 novembre 1956, date de déroulement du cours : les 25, 26 et 27 septembre 2008 ;
 - 2) BRUNERO Maria Grazia, née à Aoste le 18 octobre 1965, date de déroulement du cours : les 25, 26 et 27 septembre 2008 ;
 - 3) GIGLIOTTI Renato, né à Nicastro (CZ) le 1^{er} février 1953, date de déroulement du cours : les 16, 17 et 18 avril 2009 ;
 - 4) HADRI Abdulsattar, né à Oleppo (Syrie) le 7 juin 1952, date de déroulement du cours de recyclage : les 25, 26 et 27 septembre 2008 ;
 - 5) LOIERO Ubaldo, né à Catanzaro le 4 novembre 1949, date de déroulement du cours : les 3, 4 et 5 avril 2008 ;
 - 6) MIGNINI Aldo, né à Arezzo le 25 novembre 1955, date de déroulement du cours : les 24, 25 et 26 janvier 2008 ;
 - 7) POMATI Carlo, né à Lodi le 23 février 1954, date de déroulement du cours : les 24, 25 et 26 janvier 2008 ;
 - 8) ROSSET Roberto, né à Aoste le 30 mars 1952, date de déroulement du cours : les 3, 4 et 5 avril 2008 ;

- 9) TREVES Mario Giovanni Paolo, né à Saint-Vincent le 21 juillet 1946,
date de déroulement du cours : les 3, 4 et 5 avril 2008 ;
- 10) ZINOTTI Tiziano, né à Aoste le 18 août 1958,
date de déroulement du cours : les 24, 25 et 26 janvier 2008 ;
- 2) Il appartient à l'Agence USL de la Vallée d'Aoste de vérifier, lorsqu'elle attribue les fonctions de tuteur aux médecins inscrits dans la liste visée au point 1) du présent dispositif, si ces derniers remplissent les conditions requises au sens du décret législatif n° 368/1999 ;
- 3) La présente délibération est publiée au Bulletin officiel de la Région.